



Les élections législatives finlandaises de 2015

Élections législatives

Les élections législatives se tiennent tous les quatre ans. Ces élections permettent d'élire au Parlement (Eduskunta) 200 députés pour décider de nos affaires communes. En 2015, les élections législatives auront lieu le dimanche 19/04/2015.

Rôle du Parlement

Selon la Constitution finlandaise, le pouvoir en Finlande appartient au peuple. Le peuple élit les membres du Parlement pour décider des affaires. Le Parlement a pour tâche essentielle de légiférer les lois selon lesquelles la société fonctionne.

La deuxième tâche du Parlement est de décider du budget de l'État. Le budget définit où l'État prélève l'argent et où cet argent est utilisé. Le Parlement est également chargé de veiller à la gestion économique de l'État.

Le Parlement élit le Premier Ministre du Gouvernement finlandais et veille au fonctionnement du Gouvernement. De plus, le Parlement décide de la position de l'État finlandais par rapport aux affaires de l'Union européenne.

Qui a le droit de voter ?

Aux élections législatives, tout citoyen finlandais qui a 18 ans révolus peut voter, au plus tard le jour des élections le 19/04/2015.

Si vous disposez du droit de vote aux élections législatives, vous recevrez une carte électorale par courrier postal. Elle sera postée en mars.

Sur cette carte figurent votre nom, la date des élections et la période pour le vote par anticipation, ainsi que le lieu de vote le jour des élections. Vous recevrez aussi avec cette carte électorale une liste des lieux de vote par anticipation près de votre domicile, ainsi que des informations importantes sur les élections.

Qui peut voter ?

Vous pouvez voter pour une personne candidate aux élections législatives dans votre propre circonscription électorale.

La Finlande est divisée en 13 circonscriptions électorales. Chaque circonscription électorale a ses propres candidats. Votre circonscription électorale est indiquée sur votre carte d'électeur.

Vous trouverez des informations sur les candidats, par exemple, dans les journaux, à la télévision ou sur Internet à l'adresse www.vaalit.fi.

Chaque candidat dispose de son propre numéro de candidat. Les numéros des candidats de votre circonscription électorale se trouvent entre autres sur les lieux de vote. Les numéros sont aussi généralement visibles dans les brochures électorales.

Secret de vote

Chacun décide s'il souhaite voter ou non. Chacun décide également pour qui il vote. Le droit de vote implique la règle du scrutin secret. Cela signifie que vous n'avez pas besoin de dire à qui que ce soit pour quel candidat vous votez.

Quand peut-on voter ?

Vous pouvez voter aux élections législatives soit le jour des élections ou avant, au vote par anticipation.

Voter le jour des élections

Les élections se tiennent le dimanche 19 avril 2015. Le jour des élections, les lieux de vote sont ouverts de 9 h 00 jusqu'à 20 h 00. Vous pouvez voter sur le lieu de vote qui est indiqué sur votre carte électorale.

Vote par anticipation

Si vous ne pouvez pas ou ne voulez pas voter le jour des élections, vous pouvez voter par anticipation. Vous pouvez voter dans n'importe quel lieu de vote par anticipation en Finlande ou à l'étranger. Le vote par anticipation commence à partir 08/04/2015 et se termine le 14/04/2015. Vérifiez les horaires d'ouverture du lieu de vote par anticipation dans la liste qui accompagne la carte électorale, ou sur Internet à l'adresse www.vaalit.fi

À qui demander de l'aide ?

Les responsables électoraux et les assistants électoraux vous aident et vous conseillent dans toutes les situations. Si vous avez besoin d'aide au moment de voter, vous pouvez demander à l'assistant électoral de venir vous aider dans l'isoloir. L'assistant électoral peut également être une personne que vous désignez. L'assistant électoral n'a pas le droit de dire à quiconque pour qui vous avez voté.

Vote à domicile

Si vous souffrez d'un handicap grave ou d'une longue maladie, vous pouvez voter par anticipation chez vous. Vous devez informer la commission électorale centrale de votre commune par téléphone ou via le formulaire d'ici le 07/04/2015 à 16 h 00. Le numéro de téléphone de la commission électorale se trouve sur votre carte d'électeur. Aussi, votre aide-soignant à domicile peut vous inscrire au vote à domicile. Dans les hôpitaux et les établissements de soins, vous pouvez voter par anticipation si vous y êtes soigné.

Avant d'aller voter

Prenez avec vous une pièce d'identité, par exemple, votre passeport, votre permis de conduire ou tout autre document officiel sur lequel figure votre photo d'identité. Sur le lieu de vote vous attend un agent électoral. Il vérifie en premier lieu votre identité à partir de votre pièce d'identité et il vous remet un bulletin de vote.

Instructions pour voter le jour des élections

1. Allez remplir le bulletin de vote dans l'isoloir. Écrivez clairement sur le bulletin de vote le numéro du candidat pour lequel vous votez. Vous avez le droit voter pour un seul candidat. Si vous ne vous souvenez pas du numéro, vérifiez-le sur la liste qui se trouve sur le mur de l'isoloir. N'écrivez rien d'autre sur le bulletin, uniquement le numéro du candidat de votre choix.
2. Pliez le bulletin sur le milieu de manière à ce que personne ne puisse voir le numéro. La ligne de pliure est indiquée sur le bulletin,
3. Retournez vers l'agent électoral. L'agent électoral appose un cachet sur le bulletin plié.
4. Déposez le bulletin de vote dans l'urne.

Comment voter par anticipation

1. Allez remplir le bulletin de vote dans l'isoloir. Écrivez clairement sur le bulletin de vote le numéro du candidat pour lequel vous votez. Vous avez le droit de voter pour un seul candidat. Si vous ne vous souvenez pas du numéro, vérifiez-le sur la liste de candidats de votre circonscription électorale affichée sur le lieu de vote par anticipation. N'écrivez rien d'autre sur le bulletin : uniquement le numéro du candidat de votre choix.
2. Pliez le bulletin sur le milieu de manière à ce que personne ne puisse voir le numéro. La ligne de pliure est indiquée sur le bulletin.
3. Après avoir rempli le bulletin de vote, retournez vers l'agent électoral. L'agent électoral appose un cachet sur le le bulletin de vote plié et vous remet une enveloppe marron. Mettez le bulletin dans cette enveloppe et cachez l'enveloppe.
4. Après cela, l'agent électoral vous demande de signer le formulaire. En signant, vous attestez que vous avez rempli le bulletin en personne, que l'agent y a apposé un cachet et que vous avez vous-même mis votre bulletin dans l'enveloppe.
5. Pour terminer, l'agent électoral cache l'enveloppe de vote, le formulaire que vous avez signé dans une enveloppe jaune d'expédition et il l'envoie à la commission électorale centrale.

Ainsi, vous avez voté et vous pouvez quitter le lieu de vote.

La brochure se trouve sur Internet aux adresses [www.vaalit .fi](http://www.vaalit.fi) et www.papunet.net/selko

Le Ministère de la Justice

Selkokeskus (Centre Facile à lire)